

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 54

VENDREDI 9 JUILLET 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 JUILLET 2010

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France	1757
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 28 juin 2010).....	1761
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Châteaudun, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 juin 2010).....	1762
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 29 juin 2010).....	1762
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique à l'angle de la rue de l'Arsenal et de la rue Crillon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 25 juin 2010)	1763
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-066 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, rue Perrée, à Paris 3 ^e (Arrêté du 2 juillet 2010)	1763
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-068 réglementant à titre provisoire, la circulation des cycles, dans plusieurs voies du 1 ^{er} arrondissement (Arrêté du 30 juin 2010)	1763
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-069 réglementant à titre provisoire, la circulation des cycles, dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 29 juin 2010)	1764

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France.

VILLE DE PARIS

Paris, le 5 juillet 2010

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement
des déchets

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale à la mémoire des Victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat Français et d'hommage aux « Justes » de France, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le **dimanche 18 juillet 2010 toute la journée.**

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-059 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Dauphine et Christine, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)

1764

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-060 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 29 juin 2010).....

1765

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 3/2010-052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Ouessant et place Duplex, à Paris 15^e (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1765
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 3/2010-053 instaurant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)..... 1766
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 3/2010-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Procession, à Paris 15^e (Arrêté du 25 juin 2010)..... 1766
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 5/2010-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1767
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 5/2010-035 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1767
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 5/2010-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1768
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 5/2010-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Jonquière, à Paris 17^e (Arrêté du 30 juin 2010)..... 1768
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2010-123 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues du Faubourg du Temple et Bichat, à Paris 10^e (Arrêté du 25 juin 2010)..... 1768
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2010-126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage de la Brie, à Paris 19^e (Arrêté du 23 juin 2010)..... 1769
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2010-149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Demarquay, à Paris 10^e (Arrêté du 28 juin 2010)..... 1769
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2010-150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e (Arrêté du 30 juin 2010)..... 1770
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2010-151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 30 juin 2010)..... 1770
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2010-153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Colonel Fabien, à Paris 19^e (Arrêté du 23 juin 2010)..... 1771
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 7/2010-010 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2010-002 du 12 avril 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 29 juin 2010)..... 1771
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 7/2010-011 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 7/2010-004 du 15 avril 2010 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 30 juin 2010)..... 1771
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2010-072 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 23 juin 2010)..... 1772
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2010-073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cacheux, à Paris 13^e (Arrêté du 17 juin 2010)..... 1772
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2010-075 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 22 juin 2010)..... 1773
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2010-076 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)..... 1773
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2010-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)..... 1773
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2010-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cantagrel, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)..... 1774
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2010-079 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emile Levassor et rue Dieudonné Costes, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)..... 1774
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2010-167 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Montempoivre, à Paris 12^e (Arrêté du 5 juillet 2010)..... 1775
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2010-168 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19^e (Arrêté du 5 juillet 2010)..... 1775
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 1^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseur de recettes..... 1775
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 1^{er} et 2^e secteurs — Nominations de mandataires sous-régisseur de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre..... 1776
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 — avances n° 443) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes n° 157 502 installée à la halte-garderie située au 29/33, rue Emeriau, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} avril 2010)..... 1778
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 — avances n° 443). — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements du 15^e arrondissement de la petite enfance (Arrêté du 3 mai 2010)..... 1778
- Annexe : liste des établissements du 15^e arrondissement..... 1779

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2 ^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 — avances n° 443). — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements du 18 ^e arrondissement de la Petite Enfance (Arrêté du 7 juin 2010)	1779
Annexe : liste des établissements du 18 ^e arrondissement	1780
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements du 15 ^e arrondissement de la Petite Enfance (Arrêté du 3 mai 2010).....	1781
Annexe : liste des établissements du 15 ^e arrondissement	1781
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Désignation du régisseur de recettes et du mandataire suppléant (Arrêté du 17 mai 2010).....	1782
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3 ^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes n° 157 502 installée à la halte-garderie située au 29/33, rue Emeriau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2010).....	1783
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une inspectrice générale de la Ville de Paris	1783
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Général de la Commune de Paris	1783
Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2010)	1784
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2010)	1784
Direction des Ressources Humaines. — Détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris	1784
Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris	1785
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi	1785
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau.....	1785
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise de la Commune de Paris — spécialité aménagement paysager (Arrêté du 28 juin 2010).....	1785
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2010, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2010).....	1785
Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement musique, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.....	1786

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement musique, ouvert à partir du 10 mai 2010	1786
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour quatre postes.....	1786
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité cultivateur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour deux postes	1786
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité cultivateur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour deux postes	1786
---	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts — spécialité sylviculture, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour un poste.....	1787
--	------

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité sylviculture, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour trois postes.....	1787
--	------

DEPARTEMENT DE PARIS

D.A.S.E.S. — Ledru-Rollin - Nationale — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1485 — avances n° 485) — Constitution d'une sous-régie de recettes et d'avances (Arrêté du 26 avril 2010).....	1787
---	------

D.A.S.E.S. — Ledru-Rollin - Nationale — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1485 — avances n° 485) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances au Centre Maternel Ledru-Rollin (Arrêté du 26 avril 2010).....	1789
---	------

D.A.S.E.S. — Ledru-Rollin - Nationale — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1485 — avances n° 485) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 26 avril 2010)	1789
---	------

D.A.S.E.S. — Ledru-Rollin - Nationale — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1485 — avances n° 485) — Modification de l'arrêté du 25 mars 2004 désignant le régisseur et son mandataire suppléant (Arrêté du 26 avril 2010)	1790
---	------

D.A.S.E.S. — Centre Maternel Ledru-Rollin — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1496 — avances n° 496) — Suppression de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 26 avril 2010).....	1791
D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux — Désignation du mandataire sous-régisseur de la régie de recettes 1485 et d'avances 485 du Centre Maternel Ledru-Rollin - Nationale.....	1791
D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux — Désignation du mandataire sous-régisseur suppléant de la régie de recettes 1485 et d'avances 485 du Centre Maternel Ledru-Rollin - Nationale.....	1791
D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux — Modification de la régie de recettes 1496 et d'avances 496 du Centre Maternel Ledru-Rollin.....	1791
D.A.S.E.S. — Foyer Parent de Rosan — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1494 — avances n° 494) — Suppression de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 26 avril 2010).....	1792
D.A.S.E.S. — E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1486 — avances n° 486) — Contribution de la sous-régie de recettes et d'avances au Foyer Parent de Rosan (Arrêté du 23 mars 2010).....	1792
D.A.S.E.S. — E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien). — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1486, avances n° 486) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances au Foyer Parent de Rosan (Arrêté du 26 avril 2010).....	1793
D.A.S.E.S. — E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien). — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1486, avances n° 486) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 25 mars 2010).....	1794
D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux. — Modificatif de la régie de recettes 1486 et d'avances 486 de E.D.A.S.E.O.P.....	1795
D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux. — Désignation du mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes 1486 et d'avances 486 du Foyer Parent de Rosan.....	1795
D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux — Désignation du mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes 1486 et d'avances 486 du Foyer Parent de Rosan.....	1795
D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux. — Abrogation de l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes 1494 et d'avances 494 du Foyer Parent de Rosan.....	1795

Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, au S.A.V.S. IRIS-PARIS situé 5, rue des Messageries, à Paris 10^e (Arrêté du 29 juin 2010).....

1795

Fixation de la capacité d'accueil, des budgets prévisionnels et de la participation annuelle applicables, pour les exercices 2009 et 2010, au S.A.V.S. situé 94-102, rue Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 29 juin 2010).....

1796

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Autisme Avenir pour l'établissement C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2010).....

1797

Fixation, pour l'exercice 2010, du tarif journalier applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial Thelemythe situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2010).....

1797

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour dix postes.....

1798

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010.....

1798

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour quarante postes.....

1798

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010.....

1798

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-001 CCL/HEGP/VGR portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 1^{er} juillet 2010).....

1799

Arrêté n° 2010-002 CCL/HEGP/VGR portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Corentin Celton, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 1^{er} juillet 2010).....

1799

Arrêté n° 2010-003 CCL/HEGP/VGR portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Vaugirard-Gabriel-Pallez, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 1^{er} juillet 2010).....

1800

Arrêté directeur n° 2010-0192 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur. — (Arrêté modificatif du 2 juillet 2010).....

1801

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêtés n^{os} 2010-00421 à 2010-00423** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêtés du 22 juin 2010) 1801
- Arrêtés n^{os} 2010-00431 à 2010-00432** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêtés du 28 juin 2010) 1802
- Arrêté n^o 2010-00441** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 juin 2010) 1802
- Arrêté n^o 2010-00449** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Eylau », à Paris 16^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 30 juin 2010) 1803
- Arrêté n^o 2010-00454** portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sulpice », à Paris 6^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 28 juin 2010) 1804
- Arrêté n^o DTPP 2010-741** portant abrogation de l'arrêté de prescriptions n^o 2009-1228 en date du 19 octobre 2009 dans l'Hôtel Léonard de Vinci, 22, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e (Arrêté du 30 juin 2010) 1804

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Décision n^o 2010-831 nommant le Directeur par intérim du groupe Oasis, Bon Accueil, Symphonies, à compter du 1^{er} mai 2010 (Décision du 1^{er} juillet 2010) 1805
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Décision n^o 2010-832 nommant la responsable par intérim de la Résidence « La Boissière », à compter du 1^{er} mai 2010 (Décision du 1^{er} juillet 2010) 1805
- SEMAEST — Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris** — Offres de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST 1805

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010 1805
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager 1805

POSTES A POURVOIR

- Direction des Achats.** — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux... 1806
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 1806

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 1806

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1806

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 1806

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1807

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1807

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H) 1808

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agent de catégorie C (F/H) ... 1808

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de diététicien(ne) 1808

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 9^e arrondissement
Président du Comité de Gestion,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n^o 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 10 juin 2010 créant un Comité Technique Paritaire au sein de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement auront lieu le lundi 8 novembre 2010, Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement, 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Le scrutin sera ouvert de 9 h à 16 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Commissions Administratives Paritaires applicables aux Personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mercredi 6 octobre 2010 au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement, 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le vendredi 22 octobre 2010 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 septembre 2010, avant 17 h, au secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à le représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France.

Art. 7. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Jacques BRAVO

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Châteaudun, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Châteaudun, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 20 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Châteaudun (rue de) : côté impair, au droit des numéros 21 à 27.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 20 août 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Rochechouart, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 3 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Rochechouart (rue de) : côté impair, au droit du n° 19.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 3 août 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique à l'angle de la rue de l'Arsenal et de la rue Crillon, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris boulevard Morland, à Paris 4^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de l'Arsenal et de la rue Crillon ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 3 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, à l'angle de la rue de l'Arsenal et de la rue Crillon, à Paris 4^e arrondissement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 3 septembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-066 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, rue Perrée, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que pour assurer l'application de l'arrêté municipal n° 2010-128 susvisé dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers de l'espace public, il est indispensable de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles sur une section de la rue Perrée jusqu'au 31 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 3^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, jusqu'au 31 juillet 2010 inclus, à la circulation des cycles :

— Perrée (rue) : depuis la rue du Temple vers et jusqu'à la rue Caffarelli.

Art. 2. — Les dispositions fixées à l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-128 du 24 juin 2010 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 31 juillet 2010 inclus, en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-068 réglementant à titre provisoire, la circulation des cycles, dans plusieurs voies du 1^{er} arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-116 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Mairie du 1^{er} », à Paris 1^{er} arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, pour assurer l'application de l'arrêté municipal n° 2010-126 susvisé dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers de l'espace public, il est indispensable de réglementer, à titre provisoire la circulation des cycles sur une section de la rue de l'Arbre Sec, de la rue Baillet et de la rue de la Monnaie, jusqu'au 30 septembre 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les rues suivantes du 1^{er} arrondissement seront interdites, à titre provisoire, jusqu'au 30 septembre 2014 inclus, à la circulation des cycles :

— Arbre Sec (rue de l') : depuis la rue du Louvre, vers et jusqu'au n^{os} 34 et 25 de la rue de l'Arbre Sec,

— Baillet (rue) : depuis la rue de l'Arbre Sec, vers et jusqu'à la rue de la Monnaie,

— Monnaie (rue de la) : depuis la rue Baillet, vers et jusqu'à la rue de Rivoli.

Art. 2. — Les dispositions fixées à l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-116 du 10 juin 2010 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 30 septembre 2014 inclus, en ce qui concerne les portions de voies mentionnées en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-069 réglementant à titre provisoire, la circulation des cycles, dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, pour assurer l'application de l'arrêté municipal n° 2010-095 susvisé dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers de l'espace public, il est indispensable de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles sur une section de la rue Chauchat et de la rue Montholon jusqu'au 31 août 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 9^e arrondissement seront interdites, à titre provisoire, jusqu'au 31 août 2011 inclus, à la circulation des cycles :

— Chauchat (rue) : depuis la rue La Fayette, vers et jusqu'à la rue de Provence,

— Montholon (rue) : depuis la rue La Fayette, vers et jusqu'à la rue du Faubourg Poissonnière.

Art. 2. — Les dispositions fixées à l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-095 du 9 juin 2010 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 31 août 2011 inclus, en ce qui concerne les portions de voies mentionnées à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-059 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Dauphine et Christine, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz de France dans le quartier de la Monnaie, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues Dauphine et Christine ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 août au 8 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2000 seront suspendues rue Dauphine, à Paris 6^e arrondissement, selon les modalités suivantes :

— Couloir bus côté pair (ouvert à la circulation générale) : du 2 au 27 août 2010 inclus.

— Couloir bus côté impair (neutralisé) : du 30 août au 1^{er} octobre 2010 inclus.

Art. 2. — La rue Christine, à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale, du 20 septembre au 8 octobre 2010 inclus, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-060 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans diverses voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C., ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 5^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Palais de la Mutualité rue Saint-Victor, à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ainsi que dans les rues Pontoise et Monge ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5^e arrondissement, jusqu'au 31 août 2010 inclus :

— Saint-Victor (rue) : côté impair, du n° 5 au n° 9 (neutralisation de 4 places de stationnement, 1 zone de livraison et deux places G.I.G.-G.I.C.) ;

— Pontoise (rue) : côté impair, au droit du n° 23 (neutralisation de 5 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-014 du 7 mai 2008 susvisé seront suspendues à titre provisoire, en ce

qui concerne les emplacements sis rue Saint-Victor, côté impair au droit du n° 9 qui seront reportés rue Monge, côté impair au droit du n° 11, jusqu'au 31 août 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-052 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Ouessant et place Duplex, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie rue d'Ouessant et place Duplex, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans certaines sections de ces voies ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie place Duplex, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans une section de cette voie ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue d'Ouessant, à Paris 15^e, et qu'il convient dès lors de mettre une section de cette voie provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Ouessant (rue d') : côté impair, au droit des n°s 15 à 25, du 12 juillet au 4 octobre 2010 inclus ;

— Duplex (place) : en vis-à-vis du n° 20, jusqu'au 4 octobre 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 10 septembre 2010, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Ouessant (rue d') : entre les n°s 15 et 25.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — La rue d'Ouessant à Paris 15^e, sera mise en impasse, du 7 août au 30 août 2010 inclus :

— A partir de la rue du Général Larminat, vers et jusqu'à l'avenue Motte Piquet.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-053
restaurant, à titre provisoire, la circulation générale
et le stationnement gênant la circulation publique
dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00112 du 19 novembre 2003 modifiant dans les 14^e et 15^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire boulevard Pasteur, rue André Gide, rue Falguière, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans certaines sections de ces voies ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Vigée-Lebrun, à Paris 15^e, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie, ainsi que la voie cyclable du boulevard Pasteur ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Anselme Payen, à Paris 15^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

Jusqu'au 17 décembre 2010 inclus :

— Pasteur (boulevard) :

- côté pair, au droit des n°s 52 à 68 ;

- côté impair, en vis-à-vis des n°s 52 à 64.

— André Gide (rue) : côté impair, en vis-à-vis des n°s 4 à 12 ;

— Falguière (rue) : entre la place Falguière et le boulevard Pasteur ;

— Georges Pitard (rue) : côté pair, au droit des n°s 2 à 38.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

Du 19 au 23 juillet, du 11 au 13 octobre et du 25 au 29 octobre 2010 inclus :

— Vigée-Lebrun (rue) : entre la rue Anselme Payen et la rue Falguière.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — La piste cyclable située boulevard Pasteur, à Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre les numéros 58 et 64 est interdite, à titre provisoire, jusqu'au 17 décembre 2010 inclus.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 19 novembre 2003 sont suspendues en ce qui concerne la piste cyclable boulevard Pasteur, côté pair des numéros 58 à 64 jusqu'au 17 décembre 2010 inclus.

Art. 7. — Un sens unique de circulation provisoire, du 19 juillet au 17 décembre 2010 inclus, est établi à Paris 15^e arrondissement :

— Anselme Payen (rue) : à partir de la rue Falguière, vers et jusqu'à la rue Vigée-Lebrun.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-054
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique rue de la
Procession, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de la Procession, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront du 26 juillet au 30 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Procession (rue de la) : côté impair, au droit du n° 45 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-034 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans une portion de la rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juillet au 3 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Legendre, à Paris 17^e, dans sa partie comprise entre la rue Lamandé et la place Charles Fillion, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 juillet au 3 septembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-035 modifiant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-12064 du 27 décembre 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, du fait d'importants travaux d'aménagement de voirie place du Docteur Félix Lobligeois, à Paris 17^e, il convient, à titre provisoire, de réglementer le sens de la circulation générale, rue Legendre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juillet au 3 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation générale sera établi, à titre provisoire, rue Legendre, depuis la rue Lamandé, vers et jusqu'à la rue Truffaut, à Paris 17^e, du 19 juillet au 3 septembre 2010 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 décembre 1996 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1^{er} du présent arrêté, du 19 juillet au 3 septembre 2010 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-036 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de La Jonquière, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 5 au 22 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de La Jonquière, à Paris 17^e, dans sa portion comprise entre l'avenue de Saint-Ouen et la rue Lacaille, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 au 22 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-037 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Jonquière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux d'aménagement de voirie nécessitent d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Jonquière, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de La Jonquière, dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Ouen et la rue Lacaille dans le 17^e arrondissement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire jusqu'à la fin des travaux fixée au 22 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Durant cette période, l'accès au parc de stationnement des autocars de tourisme sera assuré.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-123 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues du Faubourg du Temple et Bichat, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation des travaux de recalibrage avec réfection de chaussée 32 à 46, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, la fermeture d'un tronçon de la rue du Faubourg du Temple, d'instaurer un sens unique de circulation générale rue Bichat, entre la rue Jacques Louvel Tessier et la rue Alibert, et de réglementer le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juillet au 28 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e arrondissement, sera interdite à la circulation générale, à titre provisoire, entre le quai de Jemmapes et la rue Bichat, du 19 juillet au 28 août 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de l'avenue Parmentier vers et jusqu'à la rue Bichat, du 19 juillet au 28 août 2010 inclus ;

La rue Bichat, à Paris 10^e, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Jacques Louvel Tessier vers et jusqu'à la rue du Faubourg du Temple, du 19 juillet au 28 août 2010 inclus.

Art. 4. — Le sens de circulation générale de la rue Bichat, à Paris 10^e arrondissement, sera établi, à titre provisoire, à partir de la rue Jacques Louvel Tessier vers et jusqu'à la rue Alibert, du 19 juillet au 28 août 2010 inclus.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie citée en article 4 du présent arrêté, du 19 juillet au 28 août 2010 inclus.

Art. 6. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 10^e arrondissement, du 19 juillet au 28 août 2010 inclus :

— Faubourg du Temple (rue du) :

- côté pair au droit des n^{os} 32 à 46 ;

- Côté impair au droit des n^{os} 29 à 45 bis.

— Bichat (rue) : côtés pair et impair entre la rue du Faubourg du Temple et la rue Jacques Louvel Tessier.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage de la Brie, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de recalibrage du passage de la Brie, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 23 août au 7 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera interdite provisoirement à la circulation générale, du 23 août au 7 novembre 2010 inclus :

— Brie (passage de la) : entre la rue de Chaumont et la rue de Meaux.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Demarquay, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de réaménagement de la voirie à Paris 10^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Demarquay ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 17 septembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 17 septembre 2010 inclus :

— Demarquay (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 13 à 15 et côté pair, au droit des n^{os} 16 à 18.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux C.P.C.U. à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 au 27 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 27 juillet 2010 inclus :

— Saint-Vincent de Paul (rue) :

- côté pair, au droit des 4, 6 à 8 ;

- côté impair, au droit du n° 3 (Z.L.).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue La Fayette, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux C.P.C.U. à Paris 10^e arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 12 au 27 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement, jusqu'au 27 juillet 2010 inclus :

— La Fayette (rue) : côté impair, au droit du n° 143.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-153 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place du Colonel Fabien, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de pompage du bassin de dessablement, en vis-à-vis du n° 6 place du Colonel Fabien, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juin au 23 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19^e arrondissement, du 28 juin au 23 juillet 2010 inclus :

— Colonel Fabien (place du) : le long du terre-plein central, en vis-à-vis du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-010 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2010-002 du 12 avril 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2010-002 du 12 avril 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ainsi que le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se prolongeront jusqu'au 16 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 12 avril 2010 sont prorogées jusqu'au 16 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-011 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 7/2010-004 du 15 avril 2010 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-004 du 15 avril 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue d'Avron, à Paris 20^e arrondissement, et nécessitent dès lors, d'inverser provisoirement le sens de circulation de la rue des Haies, de mettre en impasse et de réglementer le stationnement des rues Planchat et de Buzenval ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 15 juillet 2010 au 17 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 20^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, du 15 juillet 2010 au 17 septembre 2010 inclus :

— Planchat (rue) : depuis la rue des Haies, vers et jusqu'à la rue d'Avron ;

— Buzenval (rue de) : depuis la rue des Haies, vers et jusqu'à la rue d'Avron.

Art. 2. — Un nouveau sens de circulation sera établi, à titre provisoire, du 15 juillet au 17 septembre 2010 inclus dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

— Haies (rue des) : depuis la rue Planchat, vers et jusqu'à la rue de la Réunion.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20^e arrondissement, du 15 juillet au 17 septembre 2010 inclus :

— Planchat (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 2 à 4 ;

— Buzenval (rue de) : côté impair, au droit des n^{os} 51 à 63.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — L'arrêté municipal n° 2010-004 du 15 avril 2010 est abrogé.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne les portions de voies mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, du 15 juillet au 17 septembre 2010 inclus.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-072 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un nouvel éclairage public par l'entreprise CITELUM pour le compte de la Ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 septembre au 15 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 13 septembre au 15 octobre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Vincent Auriol (boulevard) : côté impair, au droit du n° 95 et au droit du n° 101.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cacheux, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement sur le réseau ErDF, rue Cacheux, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} juillet au 21 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, rue Cacheux, à Paris 13^e arrondissement :

— côté impair, sur tout le linéaire de la rue, du 1^{er} juillet au 30 juillet 2010 inclus ;

— côté impair, au droit des n^{os} 17 et 19, du 31 juillet au 21 septembre 2010 inclus ;

— côté pair, sur tout le linéaire de la rue, du 28 août au 21 septembre 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-075
instaurant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation, rue de Picpus, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de la voirie (entreprise Fayolle) nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la rue de Picpus, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 26 juillet au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 26 juillet au 27 août 2010 inclus dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Picpus (rue de) : depuis le n° 72 de la voie, vers et jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-076
instaurant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation, rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de FREE (entreprises SRBG et SADE), nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juillet au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi dans la voie suivante du 12^e arrondissement, du 19 juillet au 27 août 2010 inclus :

— Sergent Bauchat (rue du) : depuis la rue de Reuilly, vers et jusqu'à la rue de Picpus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-077
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement
gênant la circulation publique rue du Sergent
Bauchat, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de FREE (entreprises SRBG et SADE), rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 juillet au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 19 juillet au 27 août 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Sergent Bauchat (rue du) :

- côté impair, au droit des numéros 3 à 9 (8 places + 1 ZL).

- côté impair, au droit des numéros 13 à 17 (6 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-078 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cantagrel, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un branchement particulier sur le réseau de la Section de l'Assainissement de Paris, rue Cantagrel, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 31 août 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Cantagrel (rue) :

- côté impair, au droit des numéros 19 à 29 et,

- côté pair, au droit des numéros 22 à 32.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-079 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emile Levassor et rue Dieudonné Costes, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un branchement particulier sur le réseau de la Section de l'Assainissement de Paris, rue Emile Levassor, à Paris 13^e, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement rue Emile Levassor et rue Dieudonné Costes et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 30 juillet 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Emile Levassor (rue) : côté pair, au droit des numéros 10 et 12,

— Dieudonné Costes (rue) : côté pair, en vis-à-vis du numéro 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-167 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Montempoivre, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de mettre en impasse la rue de Montempoivre, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 juillet au 23 juillet 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12^e arrondissement, du 5 juillet au 23 juillet 2010 inclus :

— Montempoivre (rue de) : côté impair, au droit du n° 1 au vis-à-vis du n° 34 (suppression de 36 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue de Montempoivre, à Paris 12^e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, du 5 juillet au 23 juillet 2010 inclus, à partir du boulevard Soult.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-168 neutralisant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Gironde, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale, notamment du côté Nord du quai de la Gironde, du 1^{er} au 30 juillet 2010 inclus ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de neutraliser temporairement la circulation générale, un tronçon du quai de la Gironde, à Paris 19^e ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le quai de la Gironde (côté Nord), à Paris 19^e, est interdit à la circulation générale, à l'exception des véhicules de l'A.P.-H.P. et des véhicules de chantier du 1^{er} au 30 juillet 2010 inclus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*
Thierry LANGE

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} secteur — Nominations de mandataires sous-régisseur de recettes.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 mai 2010, Mme RENARD Martine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 3^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme PORTUT Renée Lise, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme ALZY Hélène, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 mai 2010, Mme LACHESE Marie-Chantal, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme GHOSN Sylvie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2010, Mme COLON Eliane, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme CORCUFF Sylvie, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme MANUEL Laëtitia, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mlle AUTIE Marie-Laure, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mlle VERDIER Orane, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme CANAGUIER Régine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin d'enfants O.P.A.C. à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2010, Mme LANCTEAU Chantal, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mlle ADRIAN Sandrine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de

recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme OLIVIER Catherine, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme NIEZ Léa, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2010, Mme POURCELOT Corinne, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2010, Mlle COSTE Sophie, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 1^{er} et 2^e secteurs — Nominations de mandataires sous-régisseur de recettes en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme EYMARD Claire, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme DAUVERGNE Dominique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 juin 2010, Mlle BONCI Isabelle, secrétaire médico-sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 4^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme BONTE Corine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme MGHEZZI Aziza, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 5^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 juin 2010, Mme MAHE Sophie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances

du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 7^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 mai 2010, Mme MASSOT Michelle, éducatrice Chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 mai 2010, Mme LUCIDE Catherine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2010, Mme CORIOLAN-THOMAS Mickaëlle, agent de service intérieur, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 mai 2010, Mme MELE Sabine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 juin 2010, Mlle CARPENTIER Marie-Astrid, infirmière puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 10^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mlle ADAMCZEWSKI Céline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mlle DERVILLERS Martine, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 juin 2010, Mlle LECHARTIER Marie-Agnès, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2010, Mme JEAN BAPTISTE Françoise, éducatrice de classe supérieure, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 juin 2010, Mme BUESO Joanna, secrétaire médicale et sociale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 11^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme MAUNY Céline, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mlle FORITE Béatrice, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mlle BERTRAND Chantal, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mlle BLIN Jessica, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 juin 2010, Mme PISIVIN Gaëlle, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mlle HAMRIOU Houria, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme BENYAICH Laurence, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mme PRINCE AGBODJAN Bertha, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1^{er} secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2010, Mlle BOUTIN Karine, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juin 2010, Mlle TROTIGNON Sylvie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2^e secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19^e, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 — avances n° 443) — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes n° 157 502 installée à la halte-garderie située au 29/33, rue Emeriau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 2009 1 30 00 10011 passé le 10 juillet 2009 avec la société Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de petite enfance de type halte-garderie située au 29/33, rue Emeriau, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes à la halte-garderie située au 29/33, rue Emeriau, à Paris 15^e pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 février 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2010, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'Exécution Financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 29/33, rue Emeriau, à Paris 15^e (Téléphone : 01 45 77 86 37) gérée par la Œuvre Nouvelles des Crèches Parisiennes.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société Œuvre Nouvelles des Crèches Parisiennes ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 — avances n° 443). — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements du 15^e arrondissement de la petite enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 141, rue de la Convention, à Paris 15^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 15^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Petite Enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 15^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable
du Service Financier et Juridique*

Jacques BERGER

Annexe :
liste des établissements du 15^e arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101 Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610
150102 Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610
150103 Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610
150104 Crèche collective	62, rue Cambronne	01 53 58 35 95	610
150106 Crèche collective	53, rue Emeriau	01 45 75 03 86	610
150107 Crèche collective	133, rue Falguière	01 44 38 88 55	610
150108 Crèche collective	47, rue Bargue	01 43 06 03 28	610
150109 Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610
150110 Crèche collective	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610
150202 Crèche familiale			610
150111 Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610

150112 Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610
150113 Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610
150114 Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610
150115 Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610
150116 Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610
150117 Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610
150119 Crèche collective	13, rue Cauchy	01 40 60 90 38	610
150120 Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610
150121 Mini-crèche collective	193 quater, rue Saint-Charles	01 44 25 20 20	230
150122 Crèche collective	10, villa Frédéric Mistral	01 40 60 45 50	610
150123 Crèche collective	71, avenue Félix Faure	01 56 82 11 85	610
150124 Crèche collective	73, avenue Félix Faure	01 56 82 11 80	610
150125 Crèche collective	141, rue de la Convention	01 53 68 14 65	610
150126 Crèche collective	33, rue Lacordaire	01 53 95 37 45	610
150201 Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610
150203 Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610
150501 Halte-garderie			530
150204 Crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610
150701 Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 2^e secteur — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1443 — avances n° 443). — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements du 18^e arrondissement de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2^e secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective au 43, rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 18^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 10 mai 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Petite Enfance (2^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 18^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 7 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable
du Service Financier et Juridique
Jacques BERGER

Annexe :
liste des établissements du 18^e arrondissement

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant sous-encaisse en €
180101 Crèche collective	76, rue Joseph de Maistre	01 53 06 39 95	610
180102 Crèche collective	20, rue Richomme	01 46 06 00 92	610
180103 Crèche collective	16, rue de l'Abreuvoir	01 42 54 11 93	610
180104 Crèche collective	24/26, avenue de la Porte Montmartre	01 42 54 51 14	610

180105 Crèche collective	42, rue Hermel	01 42 52 22 44	610
180106 Crèche collective	8, passage Ganneron	01 53 11 08 08	610
180107 Crèche collective	12, rue Georgette Agutte	01 42 28 13 13	610
180108 Crèche collective	23/27, rue de l'Evangile	01 42 09 25 25	610
180109 Crèche collective	15, rue Richomme	01 42 57 84 05	610
180110 Crèche collective	1, place Mac Orlan	01 44 72 80 20	610
180113 Mini-crèche collective	44, rue Léon	01 53 09 90 40	230
180204 Antenne crèche familiale			610
180114 Mini-crèche collective	6, passage Ganneron	01 46 27 08 71	230
180203 Crèche familiale			610
180115 Crèche collective	5/7, rue Carpeaux	01 42 26 09 43	610
180116 Crèche collective	1, rue La Vieuville place des Abbesses	01 42 23 91 19	610
180117 Crèche collective	59, rue de la Goutte d'Or	01 53 09 20 95	610
180118 Crèche collective	83, rue Marcadet	01 42 52 66 66	610
180119 Crèche collective	15, rue Becquerel	01 42 52 79 79	610
180120 Crèche collective	126, rue Marcadet	01 42 23 24 24	610
180121 Crèche collective	8, rue Bernard Dimey	01 53 06 66 80	610
180122 Crèche collective	2, rue des Amiraux	01 42 52 75 94	610
180123 Crèche collective	3, impasse Calmels	01 53 09 33 20	610
180125 Crèche collective	16, avenue de la Porte des Poissonniers	01 53 09 92 75	610
180126 Crèche collective	43, rue d'Aubervilliers	01 40 05 54 55	610
180201 Crèche familiale	20, rue Boinod	01 53 09 26 40	610
180202 Crèche familiale	13, rue Charles Hermite	01 40 34 72 55	610
180501 Halte-garderie	13, rue Charles Hermite	01 40 34 52 56	530
180502 Halte-garderie	6, passage Ganneron	01 46 27 08 66	530
180503 Halte-garderie	23/27, rue de l'Evangile	01 42 09 21 09	530
180504 Halte-garderie	15, rue Caillé	01 40 05 51 00	530
180701 Jardin d'enfants OPAC	251, rue Marcadet	01 46 27 87 66	460

180702 Jardin d'enfants OPAC	5, rue Jean Varenne	01 42 54 60 66	460
180703 Jardin d'enfants OPAC	15, rue Camille Flammarion	01 42 54 46 45	460
180704 Jardin d'enfants OPAC	20, rue Eugène Fournière	01 42 54 46 44	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements du 15^e arrondissement de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, 3^e secteur, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 9 juin 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 3^e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la crèche collective 141, rue de la Convention, à Paris 15^e, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 15^e arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 2 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé 9 juin 2008 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Petite Enfance (3^e secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 15^e arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution Financière ;

- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 3 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable
du Service Financier et Juridique
Jacques BERGER

**Annexe :
liste des établissements du 15^e arrondissement**

N° de la sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101 Crèche collective	54, boulevard Lefebvre	01 56 56 56 70	610
150102 Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610
150103 Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610
150104 Crèche collective	62, rue Cambonne	01 53 58 35 95	610
150106 Crèche collective	53, rue Emeriau	01 45 75 03 86	610
150107 Crèche collective	133, rue Falguière	01 44 38 88 55	610
150108 Crèche collective	47, rue Bargue	01 43 06 03 28	610
150109 Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610
150110 Crèche collective	15, rue Modigliani	01 45 57 83 71	610
150202 Crèche familiale			610
150111 Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610
150112 Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610
150113 Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610
150114 Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610
150115 Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610
150116 Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610
150117 Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610
150119 Crèche collective	13, rue Cauchy	01 40 60 90 38	610
150120 Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610
150121 Mini-crèche collective	193 quater, rue Saint-Charles	01 44 25 20 20	230
150122 Crèche collective	10, villa Frédéric Mistral	01 40 60 45 50	610
150123 Crèche collective	71, avenue Félix Faure	01 56 82 11 85	610

150124 Crèche collective	73, avenue Félix Faure	01 56 82 11 80	610
150125 Crèche collective	141, rue de la Convention	01 53 68 14 65	610
150126 Crèche collective	33, rue Lacordaire	01 53 95 37 45	610
150201 Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610
150203 Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610
150501 Halte-garderie			530
150204 Crèche familiale	9, rue des Périchaux	01 53 68 66 00	610
150701 Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite Enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Désignation du régisseur de recettes et du mandataire suppléant.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 désignant M. Bruska KARLI en qualité de régisseur et Mlle Priscilla VECCHIONE, en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner Mlle SKANDRANI, en qualité de régisseur de la régie susvisée en remplacement de M. KARLI et Mlle VECCHIONE, en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 30 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 22 mai 2008 désignant M. Bruska KARLI, en qualité de régisseur et Mlle Priscilla VECCHIONE, en qualité de mandataire suppléant, est abrogé à dater du 26 mai 2010.

Art. 2. — A compter du 26 mai 2010, jour de son installation, Mlle Leïla SKANDRANI (SOI 2 047 827), secrétaire administrative stagiaire à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources (Téléphone : 01 43 47 71 61 — 01 43 47 71 67), est nommée régisseur de la régie de recettes du 3^e secteur de la Petite Enfance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Leïla SKANDRANI sera remplacée par Mlle Priscilla VECCHIONE (SOI 1 057 473), adjointe administrative, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mlle VECCHIONE, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les manda-

taires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à cent soixante mille huit cent dix euros (160 810 €), montant moyen des recettes, Mlle Leïla SKANDRANI est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille neuf cents euros (6 900 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mlle Leïla SKANDRANI, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mlle VECCHIONE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €).

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la comptabilité et des ressources — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur des ressources humaines — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Sous-Direction des Ressources — Service financier et juridique — Bureau de l'exécution financière ;

— à Mlle SKANDRANI, régisseur ;

— à M. KARLI, ex régisseur ;

— à Mlle VECCHIONE, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 17 mai 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Responsable
du Service Financier et Juridique
Jacques BERGER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 3^e secteur — Régie de recettes n° 1444 — Arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes n° 157 502 installée à la halte-garderie située au 29/33, rue Emeriau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 22 mai 2008 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 3^e secteur, une régie de recettes en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu le marché de prestations de service n° 2009 1 30 00 10011 passé le 10 juillet 2009 avec la société Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes pour l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif de Petite Enfance de type halte-garderie située au 29/33, rue Emeriau, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du marché susvisé, de procéder à la création d'une sous-régie de recettes située à 29/33, rue Emeriau, à Paris 15^e, pour l'encaissement des participations familiales ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 26 février 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2010, est instituée une sous-régie de recettes auprès du Bureau de l'Exécution Financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la halte-garderie située au 29/33, rue Emeriau, à Paris 15^e pour l'encaissement des participations familiales (Téléphone : 01 45 77 86 37) gérée par la société Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes.

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— participations familiales pour l'accueil de la Petite Enfance dans la crèche collective.

Nature 7066 : Redevances et droits des services à caractère social.

Sous-fonction 64 : crèches et garderies.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire ;
- chèque bancaire ou assimilé ;
- prélèvement automatique ;
- chèque emploi-service universel.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au moins une fois par semaine selon les modalités suivantes : versement à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur devra se présenter au moins une fois par mois à la régie pour faire viser ses pièces de recettes.

Art. 8. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service poursuites et régies locales — 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau F5 – Secteur des régies ;

— à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance — Bureau de l'Exécution financière ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au Président de la société Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Sylvie MAZOYER

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une inspectrice générale de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juillet 2010 :

— Il est mis fin au détachement en qualité de Directrice Générale de la Commune de Paris, de Mme Danielle BRESTOVSKI, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chargée de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, à compter du 1^{er} juillet 2010, date à laquelle l'intéressée est détachée sur un emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris, à l'Inspection Générale.

A compter de la même date, Mme Danielle BRESTOVSKI est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} juillet 2010 :

— Il est mis fin, au détachement, sur un emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris, de M. François GUICHARD, Magistrat du premier grade du Ministère de la Justice et des Libertés, à compter du 1^{er} juillet 2010, date à laquelle l'intéressé est nommé sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, et chargé de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

A compter de la même date, M. François GUICHARD est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de nomination au choix dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010, est fixé à 133 % du nombre d'administrateurs de la Ville de Paris, issus de la promotion sortant de l'École Nationale d'Administration en 2010.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris et notamment ses articles 3 (3^e alinéa) et 4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 13 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Comité de sélection, prévu à l'article 4 du décret précité, pour l'accès, au choix, au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010, est fixée comme suit :

Président :

— M. Jean-François MERLE, ancien Conseiller d'Etat en service extraordinaire ;

Représentant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales :

— M. Emmanuel AUBRY, sous-directeur des programmes d'administration générale à la Direction de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières ;

Représentant du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, Adjoint au Directeur de l'Administration ;

Représentants du Maire de Paris :

— M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

— Mme Florence POUYOL, sous-directrice de l'administration générale, à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

— Mme Anne-Marie CULERIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à la Délégation Générale à la Modernisation ;

— M. Jacques VAN DEM BORGHE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, au Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

— Mme Cécile GUIGNARD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à la Direction des Finances ;

— Mme Marie-Christine LANGLAIS, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 1^{er} juillet 2010 :

— M. Yannick IMBERT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 25 mai 2010, réintégré dans son corps d'origine et corrélativement détaché sur l'emploi de Directeur à la Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale, chargé de l'accompagnement des mutations économiques.

— Il est mis fin au détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, de M. André PAQUIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 14 juin 2010, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine et corrélativement détaché auprès de la Ville de Corbeil-Essonnes, sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, pour une durée de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 1^{er} juillet 2010 :

— M. Stéphane LAGIER, administrateur de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Juridiques, est, à compter du 31 mai 2010, affecté à la Direction des Finances et désigné en qualité de chargé de mission auprès du Directeur.

A compter du 1^{er} juillet 2010, M. Stéphane LAGIER est désigné en qualité de chef du Bureau des modes de gestion, à la sous-direction des partenariats public/privé de la même Direction.

A compter du 31 mai 2010, M. Stéphane LAGIER est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Bruno RAVAIL, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 1^{er} juillet 2010, affecté à la Direction des Affaires Scolaires et désigné en qualité de chef du Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux.

A compter de la même date, M. Bruno RAVAIL est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

Par arrêté en date du 9 juin 2010 :

— Mme Muriel BOISSIERAS, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, et désignée en qualité de chef du Bureau de l'insertion et de l'économie solidaire, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau.

Par arrêté du 1^{er} juillet 2010 :

— M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes, est affecté à la Direction des Ressources Humaines et désigné en qualité de chef du service des ressources humaines et des finances, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise de la Commune de Paris — spécialité aménagement paysager.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 56 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — spécialité aménagement paysager ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17 et 18 décembre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-112 du 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise de la Commune de Paris — spécialité aménagement paysager, seront ouverts à partir du 6 décembre 2010 à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 ;
— concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, la cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2010, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Des épreuves professionnelles de sélection seront organisées à partir du 15 octobre 2010 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2010, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, prévue par l'article 8 de la délibération susvisée des 10 et 11 juillet 2006.

Trois postes sont à pourvoir.

Art. 2. — Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur) le 5 octobre 2010 au plus tard, accompagnées du rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressé(e)s.

Art. 3. — La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement musique, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour un poste.

— M. BAUDO Edwin.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Le Président du Jury

Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline accompagnement musique, ouvert à partir du 10 mai 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant

sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. MAST Jean François

2 — Mlle VILLIAUMEY Carole.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Le Président du Jury

Daniel BLANC

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris, ouvert à partir du 10 mai 2010, pour quatre postes.

1 — M. GAMBERINI Valerio

2 — M. BEZOUH Malik

3 — M. SABATIER Hubert

4 — M. JIMENEZ Pedro.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Le Président du Jury

Jean-Claude DIQUET

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité cultivateur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour deux postes.

1 — M. LOMBARD Pierre Noël

2 — M. MAS Xavier

3 — M. MILLON Louis Rodrigue

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Le Président du Jury

Michel BERTRAND

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité cultivateur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour deux postes.

1 — M. ASSELINEAU Philippe

- 2 — M. DELAVOYE Max
 3 — M. DOMAINE Frédéric
 4 — M. JAN Philippe
 5 — M. LEBRUN Stéphane
 6 — M. RIVIERE Sylvain
 7 — M. WATROBA Jérôme.

Arrête la présente liste à sept (7) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Le Président du Jury

Michel BERTRAND

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise de la Commune de Paris, dans la branche d'activité espaces verts — spécialité sylviculture, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour un poste.

- 1 — Mlle CELDRAN ALCARAZ Aurélie
 2 — M. DELACHAPPELLE Guy
 3 — M. HARTWEG Luc
 4 — Mme PRIETO-ANGEL MENDOZA Karina.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Le Président du Jury

Christian AMBIEHL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité sylviculture, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour trois postes.

- 1 — M. BEAUPERE Adrien
 2 — M. BIGNON Frédéric
 3 — M. ESTANSAN Sylvain
 4 — Mlle FABIANI Ludivine
 5 — M. JOINT Christophe
 6 — M. LOMBARD Ludovic
 7 — Mlle LOUCIF Christine
 8 — M. MARTINEAU Erwan
 9 — M. POLLET Amaury
 10 — M. POURSIN Michaël
 11 — M. RAINE Philippe
 12 — M. RUFFET Emmanuel
 13 — M. SIMONETTI Christophe.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Le Président du Jury

Christian AMBIEHL

DEPARTEMENT DE PARIS

D.A.S.E.S. — Ledru-Rollin Nationale — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1485 — avances n° 485) — Constitution d'une sous-régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Ledru-Rollin-Nationale, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses au Centre Maternel Ledru-Rollin ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, en date du 18 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2010, est instituée une sous-régie de recettes et d'avances à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée au Centre Maternel Ledru-Rollin — 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses (Téléphone : 01 41 13 01 25).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

- vente de produits finis,
- vente de produits résiduels,
- produit de la vente des ticket-repas, au personnel,
- recettes diverses : remboursements par les assurances,
- recettes diverses : remboursements par un pensionnaire,
- recettes diverses : remboursements par un tiers,
- recettes diverses : remboursements de frais médicaux et pharmaceutiques,
- recettes diverses : remboursements de transports en taxi,
- recettes diverses : remboursements de communications téléphoniques,
- recettes diverses : produits des équipements divers installés dans l'établissement : cabines téléphoniques, linge, sèche-linge,
- remboursements par les caisses de S.S. des frais médicaux, pharmaceutiques ou prestations diverses,
- dons manuels,

— hébergement, restauration, mise à disposition de locaux, participation à l'organisation de réunions ou séminaires (bases de tarification fixées par une réglementation)

Nature 70 — Recettes ;

Rubrique 51 — Famille et Enfance.

Art. 4. — Les recettes désignés à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- virement,
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

- A) Dans la limite d'un montant de 230 € par opération :
- Carburants et produits annexes (huile, lave-vitre),
 - Alimentation et frais de cantine,
 - Allocations alimentaires pour alimentation à l'extérieur,
 - Fournitures informatiques,
 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène,
 - Produits d'entretien ménager,
 - Petit matériel et outillage,
 - Fournitures de bureau,
 - Fournitures scolaires,
 - Autres achats et fournitures diverses (cadeaux de fêtes, fleurs...),
 - Entretien et réparations des biens immobiliers et mobiliers,
 - Documentation générale,
 - Frais de transport, de déplacement et de conduite (remboursements) : frais de transport et de déplacement des pensionnaires (train, bus, car, frais de parking), frais de taxi en cas de nécessité pour les pensionnaires (accompagnés ou non),
 - Frais de mission (remboursements et avances),
 - Frais d'affranchissement,
 - Frais de télécommunications,
 - Impression, reliure et prestations de services (y compris développement de photos),
 - Fournitures de garage,
 - Frais de scolarité : cantines, frais d'écolage, sorties, coopératives scolaires,
 - Frais médicaux et pharmaceutiques,
 - Habillement : allocation annuelle et dépenses.
- B) Dans la limite d'un montant de 760 € par opération :
- Locations diverses : skis, sonos, cassettes, CD et DVD, postes TV à l'hôpital, tentes,
 - Droit de timbre et d'enregistrement,
 - Frais de loisirs et de sports : licences sportives, activités sportives, sorties diverses, parcs d'attractions, musées, cinémas,
 - Vignette automobile.
- C) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :
- Allocations de Noël,
 - Allocations pour les séjours de vacances,
 - Argent de poche.

D) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

- versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 €,

— remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, train, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille cent euros (3 100 €). Ce montant est porté à quatre mille cinq cents euros (4 500 €) pendant la période d'encaissement des prestations aux familles et autres tiers du 1^{er} au 15 de chaque mois.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semaine.

Les chèques devront être remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le montant maximal de l'avance consentie au sous-régisseur est fixé à neuf cents euros (900 €).

Art. 10. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les pièces justificatives des opérations de recettes lors du versement de celles-ci. Il remet également au régisseur les pièces justificatives des opérations de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 11. — Le Sous-Directeur des Actions Familiales et Educatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur de l'Établissement Départemental Nationale-Ledru-Rollin sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes.

Art. 12. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Legalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

L'Attaché d'Administration

François LEVIN

D.A.S.E.S. — Ledru-Rollin - Nationale — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1485 — avances n° 485) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances au Centre Maternel Ledru-Rollin.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Ledru-Rollin - Nationale, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2010 portant institution d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses au Centre Maternel Ledru-Rollin ;

Considérant qu'en raison d'erreurs matérielles, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 6 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté susvisé du 26 avril 2010 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au Centre Maternel Ledru-Rollin :

— *supprimer* « virement ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — A l'article 6 de l'arrêté susvisé du 26 avril 2010 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au Centre Maternel Ledru-Rollin :

— *supprimer* « chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
L'Attaché d'Administration
François LEVIN

D.A.S.E.S. — Ledru-Rollin - Nationale — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1485 — avances n° 485) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative) et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Centre Maternel Nationale, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de prendre en compte, d'une part, le nouvel intitulé de la régie compte tenu de la création d'une sous-régie, d'autre part, de relever le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et le montant maximum de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 18 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances :

— *remplacer les mots* « Centre Maternel Nationale » *par les mots* « Ledru-Rollin - Nationale ».

Art. 2. — Il est créé un article 8 bis à l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances rédigé comme suit :

« article 8 bis — Il est créé une sous-régie de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de celle-ci ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« article 9 — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq mille quatre cents euros (5 400 €). Ce montant est porté à neuf mille cinq cent euros (9 500 €) pendant la période d'encaissement des prestations délivrées aux familles et aux autres tiers du 1^{er} au 15 de chaque mois ».

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« article 10 — Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur sur le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à deux mille euros (2 000 €). Ce montant pourra être augmenté d'une avance exceptionnelle d'un montant de deux mille euros (2 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

L'Attaché d'Administration

François LEVIN

D.A.S.E.S. — Ledru-Rollin - Nationale — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1485 — avances n° 485) — Modification de l'arrêté du 25 mars 2004 désignant le régisseur et son mandataire suppléant.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 désignant Mme DOUHERET en qualité de régisseur et Mme PEYRE en tant que suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient, d'une part, de procéder à la désignation de Mme MATHIEU en qualité de mandataire suppléant, en remplacement de Mme PEYRE, et d'autre part, de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 18 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté susvisé du 25 mars 2004 désignant Mme DOUHERET en qualité de régisseur :

Remplacer « Centre Maternel Nationale » par « Ledru-Rollin - Nationale ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 25 mars 2004 désignant Mme DOUHERET en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie-Pierre DOUHERET sera remplacée par Mme Fabienne MATHIEU (S.O.I. 2 000 266), adjoint administratif de 2^e classe, même adresse ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 25 mars 2004 désignant Mme DOUHERET en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme MATHIEU, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent soixante euros (160 €).

Art. 4. — Aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté susvisé du 25 mars 2004 désignant Mme DOUHERET en qualité de régisseur :

Remplacer le mot « suppléant » par les mots « mandataires suppléants ».

Le reste sans changement.

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 25 mars 2004 désignant Mme DOUHERET en qualité de régisseur est ainsi rédigé :

« article 10 — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ».

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des Rémunérations ;
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Sociales, Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;

- à Mme DOUHERET, régisseur ;
- à Mme MATHIEU, mandataire suppléant ;
- à Mme PEYRE, ex suppléant.

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

L'Attaché d'Administration

François LEVIN

D.A.S.E.S. — Centre Maternel Ledru-Rollin — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1496 — avances n° 496) — Suppression de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au Département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Centre Maternel Ledru-Rollin — 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 18 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances au Centre Maternel Ledru-Rollin, est abrogé à compter du 31 mars 2010, date de clôture des comptes de la régie.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptable — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

L'Attaché d'Administration

François LEVIN

D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux — Désignation du mandataire sous-régisseur de la régie de recettes 1485 et d'avances 485 du Centre Maternel Ledru-Rollin - Nationale.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date 26 avril 2010, Mme Brigitte THAUVIN est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes installée au Centre Maternel Ledru-Rollin sis 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette et d'avance Ledru Rollin - Nationale, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux — Désignation du mandataire sous-régisseur suppléant de la régie de recettes 1485 et d'avances 485 du Centre Maternel Ledru-Rollin - Nationale.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date 26 avril 2010, Mme Olivia CAVET est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes installée au Centre Maternel Ledru-Rollin sis 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses, pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette et d'avance Ledru-Rollin - Nationale, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux — Modification de la régie de recettes 1496 et d'avances 496 du Centre Maternel Ledru-Rollin.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 26 avril 2010, l'arrêté du 9 mai 2006 modifié désignant Mme THAUVIN en qualité de régisseur de la régie du Centre Maternel Ledru-Rollin et Mme CAVET en qualité de mandataire suppléant, est abrogé, à compter du 31 mars 2010.

D.A.S.E.S. — Foyer Parent de Rosan — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1494 — avances n° 494) — Suppression de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa troisième partie relative au Département, livre II, articles L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Foyer Parent de Rosan — 3, villa de la Réunion, à Paris 16^e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits, ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de la régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 15 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances au Foyer Parent de Rosan, est abrogé à compter du 26 avril 2010, date de clôture des comptes de la régie.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Sous-Direction de la Comptabilité et des Ressources — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

L'Attaché d'Administration

François LEVIN

D.A.S.E.S. — E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1486 — avances n° 486) — Contribution de la sous-régie de recettes et d'avances au Foyer Parent de Rosan.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une sous-régie de recettes pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses au Foyer Parent de Rosan ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, en date du 18 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 25 mars 2010, est instituée une sous-régie de recettes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée au Foyer Parent de Rosan — 3, villa de la Réunion, Paris 16^e (Téléphone : 01 44 14 66 42).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants imputés comme suit :

Recettes imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

- vente de produits finis,
- vente de produits résiduels,
- produit de la vente des ticket-repas au personnel,
- recettes diverses : remboursements par les assurances,
- recettes diverses : remboursements par un pensionnaire,
- recettes diverses : remboursements par un tiers,
- recettes diverses : remboursements de frais médicaux et pharmaceutiques,
- recettes diverses : remboursements de transports en taxi,
- recettes diverses : remboursements de communications téléphoniques,
- recettes diverses : produits des équipements divers installés dans l'établissement : cabines téléphoniques, lave-linges, sèche-linges,
- remboursements par les caisses de S.S. des frais médicaux, pharmaceutiques ou prestations diverses,
- dons manuels,
- hébergement, restauration, mise à disposition de locaux, participation à l'organisation de réunions ou séminaires (bases de tarification fixées par une réglementation).

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- virement,
- chèque bancaire ou assimilé.

Art. 5. — La sous-régie paie les dépenses suivantes imputées comme suit :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

- A) Dans la limite d'un montant de 230 € par opération :
- Carburants et produits annexes (huile, lave-vitre),
 - Alimentation et frais de cantine,
 - Allocations alimentaires pour alimentation à l'extérieur,
 - Fournitures informatiques,
 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène,
 - Produits d'entretien ménager,
 - Petit matériel et outillage,
 - Fournitures de bureau,
 - Fournitures scolaires,
 - Autres achats et fournitures diverses (cadeaux de fêtes, fleurs, ...),
 - Entretien et réparations des biens immobiliers et mobiliers,
 - Documentation générale,
 - Frais de transport, de déplacement et de conduite (remboursements) : frais de transport et de déplacement des pensionnaires (train, bus, car, frais de parking), frais de taxi en cas de nécessité pour les pensionnaires (accompagnés ou non),
 - Frais de mission (remboursements et avances),
 - Frais d'affranchissement,
 - Frais de télécommunications,
 - impression, reliure et prestations de services (y compris développement de photos),
 - Fournitures de garage,
 - Location de matériel et outillages,
 - Frais de scolarité : cantines, frais d'écolage, sorties, coopératives scolaires,
 - Frais médicaux et pharmaceutiques,
 - Habillement.
- B) Dans la limite d'un montant de 760 € par opération :
- Locations diverses : skis, sonos, cassettes, CD et DVD, postes TV à l'hôpital, tentes,
 - Droit de timbre et d'enregistrement,
 - Frais de loisirs et de sports : licences sportives, activités sportives, sorties diverses, parcs d'attractions, musées, cinémas,
 - Vignette automobile.

C) Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général :

- Allocations de Noël,
- Allocations pour les séjours de vacances,
- Argent de poche.

D) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

- versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 €,
- remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, train, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé.

Art. 6. — Les dépenses désignées à l'article 5 peuvent être payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire,
- chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux cents euros (200 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par semaine.

Les chèques devront être remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le montant maximal de l'avance consentie au sous-régisseur est fixé à mille six cents euros (1 600 €).

Art. 10. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les pièces justificatives des opérations de recettes lors du versement de celles-ci. Il remet également au régisseur les pièces justificatives des opérations de dépenses si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Art. 11. — Le Sous-Directeur des Actions Familiales et Educatives, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements départementaux et le Directeur de l'Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications et de l'émission des propositions de mandatement correspondantes.

Art. 12. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité,
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris,
- au Directeur des Finances, Bureau F5, Secteur des Régies,
- à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Action Famille et Educative, Bureau des Etablissements Départementaux,
- au régisseur intéressé,
- au mandataire suppléant intéressé,
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 23 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

L'Attaché d'administration

François LEVIN

D.A.S.E.S. — E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien). — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1486, avances n° 486) — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances au Foyer Parent de Rosan.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2010 portant institution d'une sous-régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses au Foyer Parent de Rosan ;

Considérant qu'en raison d'erreurs matérielles, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 6 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté susvisé du 25 mars 2010 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au Foyer Parent de Rosan :

— *supprimer* « virement ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — A l'article 6 de l'arrêté susvisé du 25 mars 2010 instituant une sous-régie de recettes et d'avances au Foyer Parent de Rosan :

— *supprimer* « chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 3. — La Directrice, de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 26 avril 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

L'Attaché d'Administration

François LEVIN

D.A.S.E.S. — E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien). — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1486, avances n° 486) — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative) et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des Etablissements Départementaux, Centre Marie Bequet de Vienne, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de prendre en compte d'une part, le nouvel intitulé de la régie et la création d'une sous-régie, d'autre part de relever le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et le montant maximum de l'avance consentie au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 18 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances :

— *remplacer les mots* « Centre Marie Bequet de Vienne » *par les mots* « E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien) ».

Art. 2. — Il est créé un article 8 bis à l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances rédigé comme suit :

« article 8 bis — Il est créé une sous-régie de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de celle-ci »

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« article 9 — Le montant maximum de l'encaisse (total du numéraire au coffre et de l'avoir au compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois mille trois cents euros (3 300 €).

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est rédigé comme suit :

« article 10 — Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur sur le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à cinq mille cinq cent euros (5 500 €). Ce montant pourra être augmenté d'une avance exceptionnelle d'un montant de quatre milles euros (4 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées et appuyées d'une situation exacte de trésorerie ».

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de Paris ».

Art. 6. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales — 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances — Bureau de la Comptabilité et des Régies — Secteur des régies — Section des recettes ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 25 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
L'Attaché d'Administration
François LEVIN

D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux. — Modificatif de la régie de recettes 1486 et d'avances 486 de E.D.A.S.E.O.P.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 25 mars 2010, l'arrêté du 9 mai 2006 est modifié.

A l'article 2 de l'arrêté susvisé du 9 mai 2006 modifié désignant Mme AZAOUI en qualité de régisseur : *remplacer les mots* « Centre Marie Béquet de Vienne » *par les mots* E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien).

D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux. — Désignation du mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes 1486 et d'avances 486 du Foyer Parent de Rosan.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date 25 mars 2010,

M. Franck GAUTHEY est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recette installée au Foyer Parent de Rosan, 3, villa de la Réunion, à Paris 16^e, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Affaires Familiales et de l'Enfance — Bureau des Etablissements Départementaux — Désignation du mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes 1486 et d'avances 486 du Foyer Parent de Rosan.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date 25 mars 2010, Mme Florence PARISOT est nommée mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes installée au Foyer Parent de Rosan sis 3, villa de la Réunion, à Paris 16^e, pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie précitée en cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances E.D.A.S.E.O.P. (Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

D.A.S.E.S. — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux. — Abrogation de l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes 1494 et d'avances 494 du Foyer Parent de Rosan.

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date 26 avril 2010, l'arrêté susvisé du 14 janvier 2002 modifié désignant Mme BORDES en qualité de régisseur de la régie Parent de Rosan et M. GAUTHEY en qualité de mandataire suppléant, est abrogé, à compter du 26 avril 2010.

Fixation de la capacité d'accueil, du budget prévisionnel et de la participation journalière applicables, pour l'exercice 2010, au S.A.V.S. IRIS-PARIS situé 5, rue des Messageries, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 21 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Initiative, Réalisation, Insertion, Sociale » (IRIS PARIS) pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale IRIS-PARIS situé 5, rue des Messageries, 75010 Paris ;

Vu l'avenant en date du 18 novembre 2005 portant la capacité d'accueil du service de 47 à 50 places ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. IRIS-PARIS situé 5, rue des Messageries, 75010 Paris, est fixée à 54 places, au titre de l'année 2010.

Art. 2. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 428 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 329 128 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 43 955 € ;

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 331 511 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 55 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 54 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 331 511 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2010 opposable aux autres départements concernés est de 6 139,09 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 20,26 € sur la base de 303 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation de la capacité d'accueil, des budgets prévisionnels et de la participation annuelle applicables, pour les exercices 2009 et 2010, au S.A.V.S. situé 94-102, rue Buzenval, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création et de fonctionnement en date du 3 décembre 2008 donné à l'Association ARCAT pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - S.A.V.S. ARCAT située 94-102, rue de Buzenval, 75020 Paris ;

Vu la convention aide sociale conclue le 1^{er} février 2010 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association ARCAT pour son S.A.V.S. sis 94-102, rue Buzenval, 75020 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour les années 2009 et 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. ARCAT situé au 94-102, rue de Buzenval, 75020 Paris, est fixée à 90 places.

Art. 2. — Pour les exercices 2009 et 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du S.A.V.S., géré par l'Association ARCAT, sont autorisées comme suit, et ce, compte tenu de la montée en charge :

Dépenses prévisionnelles 2009 (6 mois) :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 12 979,83 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 120 035,03 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 46 454,46 €.

Recettes prévisionnelles 2009 :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 179 469,32 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Dépenses prévisionnelles 2010 :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 48 160,61 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 428 469,82 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 83 220,27 €.

Recettes prévisionnelles 2010 :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 559 850,70 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 90 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 179 469,32 €, au titre de l'exercice 2009 et de 559 850,70 €, au titre de l'exercice 2010.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 et 2010 opposable aux autres départements concernés est respectivement de 6 526,16 € et 6 220,56 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régio-

nale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juin 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2008 présenté par l'Association Autisme Avenir pour l'établissement C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, 96 bis, rue Didot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 25 mai 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Autisme Avenir pour le C.A.J. Les Colombages situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal, Paris ;

Vu l'avenant n° 1 en date du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avenant n° 2 en date du 4 mars 2010 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association Autisme Avenir pour l'établissement C.A.J. Les Colombages, situé Hôpital Broussais, Pavillon Blaise Pascal — 96 bis, rue Didot, Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 657 189,26 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 19 ressortissants, au titre de 2008, est de 440 302,64 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 58 884,92 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

Fixation, pour l'exercice 2010, du tarif journalier applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial Thelemythe situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement et de suivi psychosocial géré par l'Association Thelemythe situé 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 546 642 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 496 795 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 937 685 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 2 909 017 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 33 750 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle du résultat excédentaire de 2008 de 38 355 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2010, le tarif journalier applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial Thelemythe — 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, est fixé à 78,28 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour dix postes.

- 1 — M. DIALLO Thierno
- 2 — Mlle BOUGNOUX Charlotte
- 2 ex-aequo — Mlle GANDJI Adélaïde
- 4 — Mlle HAUTIN Elise
- 5 — Mme GASNIER-MAZURIER Elodie
- 5 ex-aequo — Mlle SALAMAND Aurore
- 7 — M. HEMANI Farid
- 8 — Mlle CLARISSE Céline
- 9 — Mlle EL BAZ Céline
- 10 — Mlle LOUIS ROUGEOLLE-LOUIS Marie.

Arrête la présente liste à dix (10) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Le Président du Jury
Zoheir MEKHOLOUFI

Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate figurant sur la liste complémentaire d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité éducation spécialisée — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010,

afin de permettre le remplacement d'un(e) candidat(e) figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé(e) ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— Mlle MIGNOT Emeline.

Arrête la présente liste à un (1) nom.

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Le Président du Jury
Zoheir MEKHOLOUFI

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour quarante postes.

- 1 — M. VILLAIN Charles
- 2 — Mme PAUTY-MAYNE Muriel
- 3 — Mme HERMITE-THILLAYE DU BOULLAY Laëtitia
- 4 — M. DUVAL Guillaume
- 5 — Mlle VENESQUE Elodie
- 6 — M. PREMEL CABIC Sylvain
- 7 — Mlle MORDA Valérie

- 8 — Mlle DUCLAUD Lucile
 - 9 — Mlle RONCIN Jeanne Marie
 - 10 — Mlle CARCAGNO Sandrine
 - 11 — Mlle SKOWRON Morgane
 - 12 — Mlle BOUNE Fatou
 - 13 — Mlle MARIE MAGDELEINE Samantha
 - 14 — Mme VILLANOVA Marinca
 - 15 — Mlle DOLON Marie Laure
 - 16 — Mlle QUESNEE Myriam
 - 17 — Mlle DELPIERRE Marion
 - 18 — Mlle ROMANA Laëtitia
 - 19 — Mlle OLHO AZUL RITA Inès
 - 20 — M. FOLLIN Xavier
 - 21 — Mlle FAHIM Karima
 - 22 — M. BOUNOURE Simon
 - 23 — Mlle BENDELHOUM Naouelle
 - 24 — Mme BOUSSELMI CHANNA-BOUSSELMI Imaine
 - 25 — Mlle BAUDCHON Céline
 - 26 — Mme SANCHEZ-SINAMAN Marie Lynda
 - 27 — Mlle GENTY Isabelle
 - 28 — Mlle LECHAT Aurore
 - 29 — Mme SILENE-SEVA Ludivine
 - 30 — Mme CHKOUNDI-TALLAI Nadia
 - 31 — Mlle DEGBOE Nadège
 - 32 — Mlle BARBERON Anaïs
 - 33 — Mlle MARTIN Aurélie
 - 34 — M. ESNAULT Xavier
 - 35 — M. BERANTO Grégory
 - 36 — Mme DELAVALLE Béatrice
 - 37 — Mlle ETIEMBRE Bérangère
 - 38 — Mlle ROUCOUSE Virginie
 - 39 — Mme MEDINA-HILAIRE Yasmine
 - 40 — Mme CHERMAK-AIT HAMOUCHE Lynda.
- Arrête la présente liste à quarante (40) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

La Présidente du Jury
Dominique CONORT

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite du concours public sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) — spécialité assistance de service social — du Département de Paris, ouvert à partir du 7 juin 2010,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle COLLET Justine

- 2 — Mlle MARZOUK Adeline
 3 — Mme ALEM-BENMALEK Samia
 4 — Mlle DEBRIL Pascale.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

La Présidente du Jury

Dominique CONORT

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
 HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2010-001 CCL/HEGP/VGR portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice
 de l'Hôpital Européen Georges Pompidou
 du Groupe Hospitalier Coirentin-Celton
 H.E.G.P. Vaugirard-Gabriel-Pallez,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Isabelle LECLERC,

Fonction : Adjointe à la Directrice, chargée de la stratégie, de l'efficience et des affaires internationales,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe A, B, C, D, E, F, G).

— Mme Delphine LUX,

Fonction : Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe A, B, E, G).

— Mme Anne HEGOBURU,

Fonction : Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C, D, E, F, G).

— M. Sylvain BRAULT,

Fonction : Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C, D, E, F).

— M. Serge VERDIER,

Fonction : Ingénieur Général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C, F).

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Delphine LUX, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, délégation est donnée à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales et Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Anne HEGOBURU, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à M. Roland MÜLLER, attaché d'administration hospitalière.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Mme Catherine LANCIEN, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Serge VERDIER, Ingénieur Général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Mme Stéphanie BOSCHER, attachée d'administration hospitalière.

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales, délégation est donnée à Mme Nadine DURAND, attachée d'administration hospitalière.

Art. 7. — En cas d'empêchement de Mme Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Mme Chloé SPITERI, attachée d'administration hospitalière.

Art. 8. — La Directrice de l'Hôpital Européen Georges Pompidou du Groupe Hospitalier Coirentin-Celton H.E.G.P. Vaugirard-Gabriel-Pallez est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Elisabeth de LAROCHELAMBERT

Arrêté n° 2010-002 CCL/HEGP/VGR portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Coirentin Celton, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice par intérim
 de l'Hôpital Coirentin-Celton
 du Groupe Hospitalier Coirentin-Celton
 H.E.G.P. Vaugirard-Gabriel-Pallez,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Delphine LUX,

Fonction : Directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe A, B, E, G).

— Mme Anne HGOBURU,

Fonction : Directrice adjointe, chargée des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C, D, E, F, G).

— M. Sylvain BRAULT,

Fonction : Directeur adjoint, chargé des achats et prestations logistiques,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C, D, E, F).

— M. Serge VERDIER,

Fonction : Ingénieur Général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C, F).

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Delphine LUX, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, délégation est donnée à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales et Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Anne HGOBURU, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à M. Roland MÜLLER, attaché d'administration hospitalière.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Mme Béatrice BARBUT, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Serge VERDIER, Ingénieur Général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Mme Stéphanie BOSCHER, attachée d'administration hospitalière.

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales, délégation est donnée à Mme Nadine DURAND, attachée d'administration hospitalière.

Art. 7. — En cas d'empêchement de Mme Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Mme Chloé SPITERI, attachée d'administration hospitalière.

Art. 8. — La Directrice par intérim de l'Hôpital Corentin-Celton du Groupe Hospitalier Corentin-Celton H.E.G.P. Vaugirard-Gabriel-Pallez est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Isabelle LECLERC

Arrêté n° 2010-003 CCL/HEGP/VGR portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Vaugirard-Gabriel-Pallez, au titre de l'article R. 6147-10.

La Directrice par intérim
de l'Hôpital Vaugirard-Gabriel-Pallez
du Groupe Hospitalier Corentin-Celton
H.E.G.P. Vaugirard-Gabriel-Pallez,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directorial 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Delphine LUX,

Fonction : Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe A, B, E, G).

— Mme Anne HGOBURU,

Fonction : Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C, D, E, F, G).

— M. Sylvain BRAULT,

Fonction : Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C, D, E, F).

— M. Serge VERDIER,

Fonction : Ingénieur Général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C, F).

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Delphine LUX, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales

et non médicales, délégation est donnée à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales et Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Anne HEGOBURU, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à M. Roland MÜLLER, attaché d'administration hospitalière.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Mme Béatrice BARBUT, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Serge VERDIER, Ingénieur Général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Mme Stéphanie BOSCHER, attachée d'administration hospitalière.

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales, délégation est donnée à Mme Nadine DURAND, attachée d'administration hospitalière.

Art. 7. — En cas d'empêchement de Mme Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Mme Chloé SPITERI, attachée d'administration hospitalière.

Art. 8. — La Directrice par intérim de l'Hôpital Vaugirard-Gabriel-Pallez du Groupe Hospitalier Coentain-Celton H.E.G.P. Vaugirard-Gabriel-Pallez est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Isabelle LECLERC

Arrêté directorial n° 2010-0192 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-5 et D. 6143-33 et D. 6143-35 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté directorial du 23 février 2009 nommant M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences à la Direction des Ressources Humaines ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Il est ajouté un article 4 à l'arrêté directorial 2010-0133 DG du 10 mai 2010 susvisé libellé comme suit :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur du Centre de Formation et du Développe-

ment des Compétences à la Direction des Ressources Humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis SANTIAGO à Mme Marie-Aleth BONNARD, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom du Directeur Général de l'A.P.-H.P., pouvoir adjudicateur, tout acte relatif à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services à conclure pour les besoins propres du Centre de Formation et du Développement des Compétences conformément aux dispositions prévues au paragraphe F de l'article 1^{er} de l'arrêté directorial 2010-0133 DG du 10 mai 2010 susvisé.

Art. 2. — Les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté directorial du 10 mai 2010 deviennent respectivement articles 5, 6 et 7.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur du Centre de Formation et du Développement des Compétences à la Direction des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêtés n°s 2010-00421 à 2010-00423 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2010-00421 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Brigadier de Police :

— M. Benoît GOBOURG, né le 28 janvier 1977.

Gardien de la Paix :

— M. Gaëtan DANZI, né le 3 février 1983.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00422 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police suivants, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

Brigadier de Police :

— M. Antoine NOVAIS, né le 3 janvier 1974.

Gardiens de la Paix :

— M. Arnaud HELLEGOUARCH, né le 11 avril 1974,
— M. Rony GARCON, né le 14 février 1974,
— M. Franck METAIS, né le 11 novembre 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00423 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Pascal FAGLIN, né le 27 novembre 1971, Brigadier de Police affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêtés n°s 2010-00431 à 2010-00432 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Arrêté n° 2010-00431 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— M. William MARTINEZ, Gardien de la paix, né le 6 janvier 1983.

Médaille de bronze :

— M. Laurent HOCEPIED, Gardien de la Paix, né le 30 janvier 1976,

— M. Stéphane MEUNIER, Gardien de la Paix, né le 30 août 1980,

— Mme Céline FOURRIER, Gardien de la Paix, née le 9 mars 1982,

— M. Medhi BEN BRAHIM, Adjoint de Sécurité, né le 17 août 1986.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00432 :

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Norman LAMIAUX, né le 30 juillet 1979, Brigadier de police affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00441 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne dont les noms suivent :

Médaille de bronze :

— M. William ROBERT, Brigadier Chef de Police, né le 13 février 1968,

- M. Sébastien MICHEL, Gardien de la Paix, né le 2 mai 1980,
- M. Mathieu PUDAL, Gardien de la Paix, né le 1^{er} mars 1984,
- M. Ludovic EDMOND, Gardien de la Paix, né le 26 juin 1985,
- M. François VIENNE, Gardien de la Paix, né le 14 décembre 1977.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00449 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Eylau », à Paris 16^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11437 du 28 août 2000 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Eylau » à Paris 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 16^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier susmentionné ;

Considérant que les rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que les rues Decamps et de Sablons, incluses dans cette zone, ont une largeur de moins de 3 m et qu'il convient de les aménager aux normes pompiers, afin de garantir l'acheminement des véhicules de secours et la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier « Eylau », à Paris 16^e arrondissement, délimitée comme suit :

- rue de la Pompe, de l'avenue Charles Mandel à la place Jean Monnet,
- avenue Victor Hugo, de la place Jean Monnet à la place Victor Hugo,
- avenue Raymond Poincaré, de la place Victor Hugo à la place du Trocadéro et du 11 Novembre,
- place du Trocadéro et du 11 Novembre,
- avenue Georges Mandel, de la place du Trocadéro et du 11 Novembre à la rue de la Pompe.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies suivantes, de la compétence du Préfet de Police, sont incluses dans la zone 30 précitée :

- rue des Belles-Feuilles, entre la rue de la Pompe et la place de Mexico,
- rue Decamps, entre l'avenue Georges Mandel et la place de Mexico,
- avenue d'Eylau,
- rue Greuze,
- rue Gustave Courbet,
- rue Herran,
- rue Lauriston, entre l'avenue Raymond Poincaré et la rue de Longchamp,
- rue de Longchamp, entre la rue de la Pompe et l'avenue Raymond Poincaré,
- rue Mesnil,
- place de Mexico,
- impasse des Prêtres,
- rue des Sablons,
- rue Saint-Didier, entre l'avenue Victor Hugo et l'avenue Raymond Poincaré,
- passage AG/16.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du quartier « Eylau » :

- rue Decamps, du n° 2 au n° 16,
- rue des Sablons, du n° 19 au n° 39.

Art. 5. — Les cycles circulant rue Decamps doivent céder le passage au débouché sur l'avenue Georges Mandel sans feu à 50 km/h.

Les cycles circulant rue Greuze doivent céder le passage, au débouché sur l'avenue Georges Mandel sans feu à 50 km/h.

Art. 6. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté préfectoral n° 2000-11437 du 28 août 2000 susvisé portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier « Eylau », à Paris 16^e arrondissement, est abrogé.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de

la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGGHI

Arrêté n° 2010-00454 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sulpice », à Paris 6^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11116 du 26 juin 1997 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies du 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 6^e arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sulpice » ;

Considérant que les rues de ce quartier sont de compétence préfectorale ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier « Saint-Sulpice », à Paris 6^e, délimitée comme suit :

- rue de Vaugirard, entre la rue Bonaparte et la rue Garancière,
- rue Garancière,
- rue Saint-Sulpice,

- chaussée Nord de la place Saint-Sulpice,
- rue Bonaparte, entre la place Saint-Sulpice et la rue de Vaugirard.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies suivantes, de compétence préfectorale, sont incluses dans la zone 30 précitée :

- chaussées Sud et Est de la place Saint-Sulpice,
- rue Palatine,
- rue du Canivet,
- rue Henry de Jouvenel,
- rue Férou,
- rue Servandoni.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié comme suit : les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — Le stationnement est supprimé dans la voie suivante du quartier « Saint-Sulpice » :

- rue Palatine, dans sa partie comprise entre la place Saint-Sulpice et la rue Servandoni, côté des numéros impairs, suppression de six places de stationnement et d'une zone de livraison, soit 30 m linéaires.

Art. 5. — Par dérogation à l'article précédent, les deux-roues motorisés sont autorisés à stationner :

- rue Palatine, dans sa partie comprise entre la place Saint-Sulpice et la rue Servandoni, où il sera créé du côté des numéros impairs, un stationnement longitudinal sur 40 m (soit six places de stationnement pour les véhicules deux-roues motorisés).

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-11116 du 26 juin 1997 susvisé limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies du 6^e arrondissement, sont abrogées en ce qui concerne la première zone définie en son article 1^{er}, dite zone « Saint-Sulpice ».

Art. 7. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 8. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGGHI

Arrêté n° DTPP 2010-741 portant abrogation de l'arrêté de prescriptions n° 2009-1228 en date du 19 octobre 2009 dans l'Hôtel Léonard de Vinci, 22, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-2, L. 541-3, R. 123-1 à R. 123-55 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00316 du 21 avril 2009 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Considérant que les travaux prescrits par l'arrêté n° 2009-1228 du 19 octobre 2009 portant prescriptions dans l'Hôtel Léonard de Vinci situé 22, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e, ont été réalisés ;

Vu le procès-verbal en date du 18 juin 2010 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de « l'Hôtel Léonard de Vinci » sis 22, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2009-1228 en date du 19 octobre 2009 portant prescriptions dans l'Hôtel Léonard de Vinci situé 22, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e, est abrogé.

Art. 2. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Décision n° 2010-831 nommant le Directeur par intérim du groupe Oasis, Bon Accueil, Symphonies, à compter du 1^{er} mai 2010.

M. Elie METRY, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommé Directeur par intérim du groupe Oasis, Bon Accueil, Symphonies, à compter du 1^{er} mai 2010.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Décision n° 2010-832 nommant la responsable par intérim de la Résidence « La Boissière », à compter du 1^{er} mai 2010.

Mme Scarlette CARLIER, Secrétaire administratif de classe normale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée responsable par intérim de la Résidence « La Boissière », à compter du 1^{er} mai 2010.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offres de location de locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 19, rue Pétion, Paris 11^e — rez-de-chaussée : 46 m²
— sous-sol : 17 m².

— 3, rue des Couronnes, Paris 20^e — rez-de-chaussée :
177 m² — sous-sol : 21 m².

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010.

Des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris seront ouvertes, à partir du 15 octobre 2010, pour 3 postes.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris ayant atteint le grade de technicien, supérieur en chef et comptant au moins huit années de services effectifs en qualité de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef au 15 octobre 2010.

Les candidatures transmises par voie hiérarchique devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'Encadrement Supérieur, le 5 octobre 2010 au plus tard, accompagnées d'un rapport établi par le supérieur hiérarchique sur la manière de servir des intéressés.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 6 décembre 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 6 décembre 2010 pour 2 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2010 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté (à savoir ancienneté et position d'activité au jour des épreuves d'admissibilité).

Les candidats pourront s'inscrire sur internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 8 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Achats. — Avis de vacance de six postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Acheteur expert CSP 5 — Fonctionnement et maintenance des bâtiments (2 postes) — Services travaux bâtiments transverses — 207, rue de Bercy, Tour Mattéi, 75012 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 24 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22651.

2^e poste : Acheteur expert CSP 4 — Travaux d'infrastructures espaces publics — Domaine travaux neufs d'infrastructure — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 24 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22630.

3^e poste : Acheteur expert CSP 5 — Domaine travaux de rénovation des bâtiments (3 postes) — 207, rue de Bercy, Tour Mattéi, 75012 Paris.

Contact : Mme Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 70 64 25 24 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 22634.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Adjoint au Chef de la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement — Service Technique des Bâtiments de Proximité — Mairie du 16^e arrondissement — 71, avenue Saint-Martin, 75016 Paris.

Contact : Mme Joan YOUNES — Chef de la S.L.A. 16 — Téléphone : 01 40 72 17 50.

Référence : Intranet ITP n° 22162.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Adjoint au Chef de la cellule de programmation et de gestion durable — Service de l'Arbre et des Bois — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme CARTIER-MARTIN — Chef de la cellule — Téléphone : 01 71 28 52 17.

Référence : Intranet ITP n° 22438.

2^e poste : Adjoint au Chef de la division du Bois de Vincennes, chargé de la subdivision paysage — Service de l'Arbre et des Bois — rond-point de la Pyramide, 75012 Paris.

Contact : M. PAQUET — Adjoint au Chef du Service de l'Arbre et des Bois — Téléphone : 01 71 28 52 00 / 06 20 58 98 46.

Référence : Intranet ITP n° 22825.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission des relations internationales.

Poste : Chef de la Mission des relations internationales.

Contact : Mme Laurence ENGEL — Directrice des Affaires Culturelles — Téléphone : 01 42 76 67 36.

Référence : BES 10 G 06 120.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22875.

LOCALISATION

Direction du Patrimoine et de l'Architecture — S.T.A.P. / Agence d'Etudes d'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Rapée - Gare de Lyon - Gare d'Austerlitz.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur d'architecte (F/H).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de l'agence.

Attributions : la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est la direction de référence du patrimoine architectural des équipements publics de la Ville dont elle assure la préservation, la mise en valeur et l'entretien. Elle met également en œuvre des travaux de maintenance et de réhabilitation pour le compte des autres directions de la Ville. Enfin, elle conduit les travaux de construction neuve et assure, à ce titre, un rôle de maître d'ouvrage délégué. Les principaux services de la Direction sont les suivants : le Service Technique de l'Architecture et des Projets

(S.T.A.P.) qui a en charge toutes les études de faisabilité au plan architectural et qui mène à bien les projets spécifiques, complexes et de grande ampleur. Le Service Technique du Bâtiment Durable (S.T.B.D.) qui établit et diffuse la doctrine, établit des propositions opérationnelles, développe une expertise technique et économique, conseille et accompagne l'ensemble des services de la D.P.A. en matière de prise en compte du développement durable et de mise en œuvre du plan climat. Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires (S.T.B.T.) qui a en charge les bâtiments administratifs, les casernes de gendarmerie et les bâtiments d'aide sociale à l'enfance dans Paris et en Province et qui réalise en régie des opérations d'aménagement intérieur et de logistique événementielle, dans de très nombreux équipements municipaux. Le Service Technique des Bâtiments de Proximité (S.T.B.P.) qui intervient pour effectuer l'entretien courant de 1 500 équipements couvrant une surface au plancher d'environ 5 millions de m². La Sous-Direction des Ressources qui apporte les moyens humains, matériels et informatiques aux services déconcentrés ainsi que l'expertise juridique, technique et organisationnelle. Au sein du S.T.A.P., l'Agence d'Etudes d'Architecture est chargée d'établir les études préalables dévolues au maître d'ouvrage dans le cadre de la gestion du patrimoine architectural. Ces études fixent les orientations techniques et financières données aux opérations d'extension, de restructuration, de conservation et de création des bâtiments publics de Paris. A ce titre, l'Agence contribue, en synergie avec les services localisés, à la programmation et à la conception des opérations confiées à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture à la consultation des maîtres d'œuvre et au suivi des études de maîtrise d'œuvre.

Attributions du poste : assistant d'un ou plusieurs architectes voyers chargés d'un ensemble de bâtiments du patrimoine architectural des équipements publics de Paris confiés à la D.P.A. spécificités : réalise les documents graphiques et descriptifs (esquisses, avant-projet, projet) nécessaires selon le degré de définitions des études menées par l'A.E.A., et notamment : la réalisation de relevés patrimoniaux sur site et leur traduction graphique et infographique ; la participation aux réunions d'élaboration des dossiers ; la réalisation des dossiers graphiques d'aide à la prise de décision et de prototypes d'équipements adaptés ; la réalisation de tous documents graphiques et infographiques (2D et 3D) nécessaires à la finalisation de dossiers détaillés de définition et d'exécution ; la réalisation de nomenclatures et descriptions précises d'ouvrages ; la réalisation de dossiers nécessaires aux différentes instructions administratives.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Architecte.

Qualités requises :

N° 1 : capacité de composition architecturale ;

N° 2 : capacité d'organisation et de méthode de production graphique et rédactionnelle ;

N° 3 : maîtrise des outils infographiques 2D et 3D.

Connaissances particulières : bonnes connaissances en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

CONTACT

M. Bertrand LERICOLAIS — Chef de l'Agence d'Etudes d'Architecture — Service Agence d'Etudes d'Architecture — Bureau 602 — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 82 10 — Mél : bertrand.lericolais@paris.fr.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22883.

LOCALISATION

Direction des Achats — Mission Communication — Pavillon du Lac, 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Accès : Métro Cour Saint-Emilion.

NATURE DU POSTE

Titre : Websmestre, graphiste (1 poste ouvert).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au Responsable de la Communication au sein d'une équipe composée de 2 agents.

Attributions : environnement : la Direction des Achats a la responsabilité de gérer les achats communs de la collectivité parisienne (services des Directions Municipales, Départementales et des Mairies d'arrondissement). Elle a également pour mission de définir la Politique Achats et sa mise en œuvre à travers les marchés passés à partir des besoins exprimés par les Directions. La mission Communication est responsable de l'ensemble de la communication interne et externe de la Direction des Achats. Elle est chargée d'accompagner le développement de la Direction des Achats, d'assurer la fluidité des informations au sein de la Direction et d'accompagner la conduite du changement en interne et en externe. Missions et responsabilités : En étroite collaboration avec la responsable de la communication : met en valeur le contenu et assure la composition graphique des supports de communication de la D.A. (annuaire, newsletter, fiches thématiques...). Participation à la conception et mise en forme de la base documentaire de la Direction, et plus généralement de tous les supports de communication tels que livret d'accueil, brochures, dépliants... Administration de l'intranet de la Direction, du site Métier Achat et des pages « achats-marchés publics » du site paris.fr. Relationnel : Il(Elle) est en relation avec l'ensemble des agents de la Direction. Il(Elle) a des échanges fréquents avec la DICOM et la D.S.T.I.

Formation assurée : dans le domaine de l'achat public et du Code des marchés publics si besoin ; dans le domaine de l'informatique.

Conditions particulières : déménagement prévu à l'automne 2010 dans secteur proche des locaux actuels.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité relationnelle avec des interlocuteurs variés ;

N° 2 : très bonnes qualités rédactionnelles ;

N° 3 : rigueur et sens des priorités ;

N° 4 : un esprit d'initiative, de dynamisme et de motivation à contribuer à la réussite de cette nouvelle Direction ;

Connaissances particulières : bonne maîtrise du média Internet et des outils techniques et vidéo (photoshop, flash, inDesign, Movie maker...).

CONTACT

Mme Laurence FRANÇOIS — Bureau Gestion R.H. — Pavillon du Lac, 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Téléphone : 01 70 64 25 64 — Mél : laurence.francois@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22882.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateur.

Attributions : au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, l'Agence de l'Ecologie Urbaine (A.E.U.) anime et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet municipi-

pal en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Le poste est à pourvoir au sein de la Division Mobilisation du Territoire de l'agence (D.M.T.). Chargée de vulgariser les enjeux environnementaux, la D.M.T. stimule les changements de comportement en faveur de la protection de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et de la promotion de l'éco-citoyenneté. Son réseau de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement, constitué d'une dizaine de structures situées sur tout le territoire parisien, développe un programme d'actions pédagogiques sur la biodiversité, l'écologie urbaine et les pratiques durables. Son action repose sur l'élaboration d'un programme diversifié (activités pédagogiques, animations, formation, visites, cours, conférences, projections) en direction de publics ciblés. Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique d'une des structures du réseau d'écologie urbaine. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (public scolaire, grand public familial, associations, enseignants, professionnels, habitants...). Il participera en outre à la conception de ces actions sous la supervision d'un éco-éducateur chef.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à l'accompagnement de projets ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe et la polyvalence des missions.

Connaissances particulières : une connaissance des enjeux environnementaux liés au milieu urbain (lutte contre le changement climatique, gestion éco-responsable des déchets, transports et mobilité etc.)

CONTACT

M. Gaël ROUGEUX — Chef de la division Mobilisation du territoire — Agence d'Ecologie Urbaine — Division Mobilisation du Territoire — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 53 60 — Mél : gael.rougeux@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

Un poste d'adjoint administratif (F/H) est à pourvoir :

Direction : Direction des Services Opérationnels.

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél : pipes@creditmunicipal.fr.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agent de catégorie C (F/H).

1. Agent de restauration — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 20.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 9 h 30 à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

2. Agent de production (cuisinier) — Catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 10.

Profil du poste :

— Placé sous la responsabilité du responsable de cuisine, il assure la production et le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel ;

— Rapide et consciencieux, il maîtrise la méthode H.A.C.C.P. et la marche en avant tout en respectant les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

31 h hebdomadaires pendant les périodes scolaires : de 7 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines et restaurants scolaires du 12^e arrondissement.

Diplôme :

— C.A.P. ou B.E.P. cuisine ;

— Expérience en restauration collective.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à : Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, 1, rue Descos, 75012 Paris.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de diététicien(ne).

Grade : Technicien supérieur — Catégorie B (F/H).

Environnement :

Restauration collective scolaire en liaison chaude.

Fabrication de 9 000 repas en jour scolaire — 11 cuisines dans l'arrondissement.

Profil du poste :

— Education nutritionnelle en milieu scolaire et périscolaire : création d'outils pédagogiques, animation sur les restaurants et selfs ;

— Elaboration des menus : fiche technique des recettes — connaissance gpermda ;

— Hygiène : audit hygiène dans les cuisines, formation du personnel, élaboration et mise en place de protocoles — connaissance des normes HACCP ;

— Achat : relation avec les fournisseurs : négociation des prix, choix des denrées (qualité gustative, nutritionnelle et conditionnement).

Formation souhaitée : D.U.T. ou B.T.S. diététique.

Qualités requises : créativité, pédagogue, dynamique, bon sens relationnel, prise d'initiative, goût de la polyvalence, rigueur et organisation.

Bonne maîtrise de l'informatique : word, excel...

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2010.

Contact : veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à : Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement, 1, rue Descos, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL